



Probleme avec socite credit finaref

Par **duonisme6**, le **13/02/2012 à 15:34**

bonjourrn pouvez vous maider j'ai un problème avec mon créancier finarefrnj'ai été victime d'un accident de la route qui a nécessité de nombreux mois de convalescence étant seul ,personne pour gérer mes affaires rn les lettres de mon créancier se sont accumulés sont que je sois au courant étant hospitalisé durant des mois rnje désire a présent régulariser ma situation en les priant de m'adresser tous les relevés de compte détaillés depuis l'ouverture de mon compte mistral de 7500 euros il reste a payer 5100 les frais et intérêts s'étant accumulés .rnje n'ai reçu aucun relevé de compte par courrier depuis qui mont autorise ce crédit revolving en 2004 je n'ai reçu par courriers que 5 relevés seulement .rnje ne peux même pas les consulter en ligne excepte le mois en cours rnils n'ont pas d'email pour les joindre ni de chat en direct comme d'autres sociétés de crédit .Au téléphone les personnes qui acceptent de vous répondre quand vous avez la chance de joindre quelqu'un après de longues minutes d'attentes et incapable de vous répondre ils sont incompetents ou agressives vous demandant de payer sans explications .rnje veux simplement des explications sur la somme que je dois dans leur nombreux courriers de relance pratiquement 3 a 4 par semaine les sommes a payer varient de plusieurs centaines euros en quelques jours .rnj'accepte de payer mais pas me faire plumer comme un pigeon .

Par **amajuris**, le **13/02/2012 à 15:43**

bjr,rn dans une telle situation privilégiez les courriers recommandés avec accusé de réception qui seuls ont une valeur juridique.rnattention les dettes relatives aux crédits à la consommation se prescrivent par 2 ans.rnssi vous êtes dans ce cas ne payez rien et dites leur que votre dette est prescrite.rnpour l'instant leur procédure est purement amiable qui ressemble souvent à du harcèlement et de l'intimidation.rncdt

Par **duonisme6**, le **13/02/2012 à 18:44**

merci pour votre reponse rn ils me menacent d'une action en justice rn quels sont mes droits puis je exiger tous mes relevés de comptes détaillés depuis l'ouverture de mon compte ainsi que la photocopie du renouvellement de mon contrat avec ma signature car je ne me souviens avoir reçu ce document rn vous dites que ma dette sera prescrite au bout de 2 ans sils n'ont pas intenté une action en justice entre temps c'est bien cela? rna partir de quel moment commence la prescription rn je prendrai un avocat si c'est nécessaire

Par **Marion2**, le **13/02/2012 à 18:50**

Bonsoir, rn rn La prescription commence à partir du dernier versement de votre part. rn rn Sans titre exécutoire, ils ne peuvent rien faire.

Par **pat76**, le **15/02/2012 à 19:11**

Bonjour rn rn De quand date exactement le dernier impayé? rn rn C'est finaref qui vous relance directement ou une société de recouvrement?

Par **duonisme6**, le **17/02/2012 à 08:23**

bonjour rn rn le dernier impayé date de mai 2011 rn rn cest finaref recouvrement rn rn je n'ai pas reçu mon renouvellement de contrat

Par **pat76**, le **17/02/2012 à 13:49**

Bonjour rn rn Le dernier impayé date de mai 2011, donc il n'y a pas forclusion qui n'interviendra qu'en mai 2013. rn rn Quand aviez-vous l'offre préalable de crédit exactement? (date exacte)

Par **duonisme6**, le **17/02/2012 à 14:21**

merci pour votre reponse rn le contrat de credit a ete ouvert le 16/04/2004 rn rn je n'ai reçu qu'une seule lettre de renouvellement contrat le 14 12 2010 un bordereau de refus etait joint rn il etait reconduit automatiquement

Par **alterego**, le 17/02/2012 à 15:06

Bonjour
Des points essentiels
Le délai biennal de forclusion court à compter de la première échéance impayée et non régularisée de la série d'impayés ayant conduit à la déchéance du terme.
Le dépassement du découvert autorisé et accepté manifeste la défaillance de l'emprunteur et constitue le point de départ du délai biennal de forclusion.
Vérifiez dans votre contrat "le crédit accepté" par vous dont le montant est contractuel.
Les prêteurs et leurs avocats ont fâcheusement tendance à opposer à l'emprunteur une somme substantiellement plus élevée, imprimée dans le contrat qui est une fraction de montant d'emprunt sans rapport avec celle pour laquelle le contrat a été accepté. Ces deux montants ne doivent pas être confondus.
Relisez vos contrats avec une attention particulière pour ceux souscrits avant le passage à l'euro.
Seul, vous ne serez qu'un punching bull, ne faites rien sans avocat.
Cordialement
[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit**[/citation]

Par **pat76**, le 18/02/2012 à 13:46

Bonjour alterego
Mon fils avait eu ce genre de problème avec une société de crédit. je l'ai représenté en instance et j'avais pu argumenter sur la forclusion, malgré le renouvellement du contrat.
La société de crédit avait laissé dépassé le montant du crédit initial, sans faire de nouvelle offre préalable alors que cela était indiqué dans les conditions générales.
Je me suis appuyé sur un arrêt de la Cour de Cassation et plusieurs infractions de la société de crédit sur l'information à communiquer à l'emprunteur sur chaque relevé mensuel.
De plus il avait simplement annoncé le renouvellement sur un relevé de compte mensuel ce qui était une infraction aux articles L 311-9 et L 311-9-1 du Code de la Consommation.
En fin de compte, c'est l'avocat de la société de crédit qui demandait un renvoi à chaque audience, parce qu'il attendait des documents de la part de son client.
Je pense qu'il les attend encore.
Mon fils a eu gain de cause et pourtant il lui était demandé un peu plus de 4000 euros.
Forclusion prononcée, et demande reconventionnelle acceptée au visa de l'article 1152.
Je recherche l'arrêt de la Cour de Cassation et je le communique.

Par **alterego**, le 18/02/2012 à 15:12

Bonjour Pat76
J'ai eu à connaître une affaire similaire dont l'audience a été reportée au mois d'avril prochain à la demande de l'avocat de l'emprunteur.
Je n'ai pas l'arrêt de la Cour de Cassation mais la situation correspond exactement à celle de différentes affaires dont les décisions sont allées dans le même sens.
Si vous retrouvez l'arrêt je suis preneur.
Cordialement

Par **coraly**, le 13/07/2012 à 19:02

j'ai été dans votre situation avec Finbaref qui est maintenant consommer finances mais même procédé !!!
Surtout ne faites pas l'autruche !!
Ecrivez au médiateur ASF finaref..vous trouverez l'adresse sur google.
Contactez aussi UFC
Faites des lettres avec copies de tout ce que vous possédez venant de Finaref.
Et si cela ne suffit pas écrivez au Juge d'Instance !
Faites leur part en RAR de vos démarches et croyez moi ils vont cesser le harcèlement !

Par **duonisme6**, le **15/07/2012 à 08:40**

quel beau prénom coraly

Par **coraly**, le **15/07/2012 à 19:27**

merci !! mais encore ?? lol
Votre situation s'arrange t-elle ?
Courage

Par **duonisme6**, le **17/07/2012 à 10:44**

bonjour
merci d'avoir répondu j'ai l'huissier qui m'a envoyé une gentille lettre pour me prier de payer sans quoi pan pan
j'ai toujours pas reçu le récapitulatif des opérations effectuées sur mon compte depuis son ouverture en 2004 n'ayant reçu que 3 relevés papiers et je ne peux pas les consulter sur leur site seulement le mois en cours
net je n'ai jamais reçu de renouvellement de contrat .
j'ai prié l'huissier de transmettre ma demande à finaref mais toujours rien j'ignore s'il a transmis mon courrier

Par **coraly**, le **17/07/2012 à 13:57**

Vous devriez écrire au médiateur de l'ASF 75854 Paris Cedex 17
Je l'ai fait, car ayant été sinistrée j'avais perdu mes contrats et Finaref et l'huissier refusaient de me donner des duplicatas..L'ASF est intervenue sous 10 jours et en fait il y avait des irrégularités et un non respect des termes du contrat.
Faites le rapidement, exposez leur votre requête clairement, ils répondent assez rapidement.
Pas de merci..il faut être solidaires dans ce monde de requins.
Original prénom duonisme ! lol